

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 28 Mars 2019 à 18 h30 à la Mairie de Barbazan

Présents : Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, VEYRIES Nadine,
Mrs DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, SIBRA Gérard, VALLE Anthony.

Absent : BRUNA Roger.

1 – Avis de principe de la DSP Casino de Barbazan

Madame le Maire expose le rapport de présentation concernant la mise en œuvre de la Délégation de Service Public pour le Casino de Barbazan.

Le Conseil Municipal décide donc de donner un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la Commune à compter du 28 février 2020. Il décide également de maintenir le service public du Casino sur le territoire de la Commune à compter du 28 février et autorise Madame le Maire à recourir à une Délégation de Service Public, et à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.

2 – Opposition au transfert compétence eau et assainissement à la CCPHG

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoiraient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » serait obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Cette échéance étant applicable à toutes les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de la loi NOTRe, ou issues d'une création ou d'une fusion intervenue postérieurement.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est finalement venu prévoir une possibilité d'opposition des communes au transfert de compétence.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle.

C'est le cas de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Pour que l'opposition produise ses effets, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.

Si les conditions sont respectées, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Au regard de la complexité de ce transfert automatique dans les délais impartis ainsi que des nombreuses incertitudes qui pèsent sur ses conditions de mise en œuvre, il paraît aujourd'hui prudent de se positionner pour un report au 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 janvier 2019.

Madame le Maire propose donc que le conseil communautaire s'oppose de manière globale au transfert automatique de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer à ce transfert de compétence.

3 – Taux promus/promouvables

Madame le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 février 2019

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ; décide que :

A. Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

B. Les taux sont fixés comme suit :

Adjoint technique > Adjoint technique principal de 2ème classe 100 %

Adjoint administratif territorial 2ème classe > Adjoint administratif principal 2ème classe 100 %

Adjoint administratif territorial > Adjoint administratif principal 2ème classe 100 %

4 – Défense de la langue occitane

Madame le Maire fait part au conseil du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'Occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, Lycées et faculté de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, « *Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté* » elle se donne de plus comme objectif de « *permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours* ». L'article 75-1 de la constitution précise que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper « *Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire, dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

5 – Tracteur / Epareuse

Les demandes de subventions ont été faites auprès de la Région et du Département en ce qui concerne l'épareuse. Le retour de ces collectivités est attendu pour la commande de cette machine.

En ce qui concerne la réparation du tracteur, un point sera fait au prochain conseil.

5bis – Trottoirs de la Route de Luscan

Un estimatif du SIVOM est présenté. Montant de la demande de subvention 113 470€ HT. Pour les travaux des trottoirs de la Route de Luscan. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal. Maryse BOLEA s'occupe de rechercher un financement.

Malgré les radars pédagogiques, la vitesse reste élevée, notamment sur l'Avenue du Lac. Une demande sera faite auprès du Département pour installer des chicanes. Un contact doit être pris avec Monsieur NOMDEDEU pour voir les aménagements possibles sur la chaussée.

6 – Broyage des végétaux et ramassage des encombrants

En partenariat avec le SIVOM, le broyage des végétaux s'effectuera les 2 et 3 mai, en présence des habitants et d'un employé communal, sur le parking de Pradaoux.

Une collecte des encombrants se fera le mardi 11 juin 2019. La collecte s'effectuera sur la voie publique et seuls les objets volumineux ou trop lourds ne pouvant contenir dans un coffre de voiture, devront être sortis par les usagers la veille au soir de la collecte soit le lundi 10 juin.

7 – Local infirmière

Un local situé à côté de la salle des associations a été loué à une infirmière à compter du 2 mai moyennant la somme de 120 € par mois charges comprises.

8 – Pavillon des Thermes

Mme AMBOT loue le local pizzeria à compter du 1^{er} mai moyennant la somme de 250 € par mois.

9 – Kiosque buvette

Les socles et l'habillage de la fontaine sont en mauvais état.
Des devis sont demandés.

10 – Questions diverses

A – Le tour de France passe sur la commune de Barbazan le 13 juillet 2019 de la croix de burs au rond-point de Loures. Un arrêté sera pris pour interdire le stationnement.

B – La batterie de l'alarme de l'église doit être changée pour un montant de 142.30 € HT.

C – Le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet au lac de Barbazan. Le conseil municipal décide de changer de prestataire.

D – Le programme des festivités et animation est établi et sera distribué prochainement.

E – Le dimanche 31 mars sera tiré un feu d'artifice près du lac par un particulier. Les riverains sont prévenus.

F – Un dossier est monté par la DDT pour l'exonération de la dette ONF.

G – Des rideaux seront achetés pour mettre aux fenêtres de la salle des fêtes pour protéger les poupées du soleil.

H – Il sera demandé à l'entreprise Cassagne de venir retirer le poteau situé à côté de l'aire de tri avenue de Pradaoux.